

REGION DU CENTRE SUD

COMMUNE DE NOBERE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

**PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION (PSR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN
BATIMENT ANNEXE ET D'UN MAGASIN**

:

Novembre 2014

1. Description sommaire du sous projet

La commune de Noberé fait partie des 140 communes d'intervention du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT) ; ce programme cofinancé par la Banque Mondiale a pour objectif de renforcer les capacités de l'administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des communes que le conseil municipal de Noberé au regard de l'insuffisance en infrastructures constitue a décidé de construire un bâtiment de 3 bureaux et un magasin d'environ 40m² pour le stockage du matériel.

2. Besoins en terrains

Le conseil municipal a décidé de construire le magasin dans le domaine loti et attribué à la mairie pour ses différentes constructions. Cette situation a fait qu'il n' Ya pas eu un besoin d'acquérir de nouvelle terre

3. Justification et minimisation des besoins en terrains

La construction des deux bâtiments devant se faire au sein de la mairie, aucune acquisition en terre n'a été faite minimisant ainsi les besoins en terre

4. Recensement des biens et personnes affectés

- Méthodologie

Il s'est agi d'identifier la personne qui exploitait le terrain, ce travail a été fait par la commission environnement et développement local qui a entrepris des concertations avec les différentes parties prenantes ;

.Les rencontres organisées par le président de la commission environnement et développement local les 11,12 et 13 février 2014 ont regroupé des membres du conseil municipal, les détenteurs coutumiers et les notabilités coutumières et des représentants des propriétaires terriens.

- Résultats

Les séries de rencontres organisées par la commission a permis l'élaboration des documents de cession de la parcelle dont les caractéristiques sont section AH, lot 07. Et à l'identification de Madame TRAORE Rihanata étant le seul exploitant du terrain.

5. Biens affectés

Les biens affectés sont essentiellement la perte de l'exploitation du lopin de terre d'environ 300m² par Madame TRAORE Rihanata

6. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée

Madame TRAORE Rihanata vit sur les ressources de son mari qui est l'agriculteur ; cependant Il pratique ses activités agricoles dans les champs de brousse. L'exploitation qu'elle perd constitue une petite exploitation occasionnelle.

7. Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation

Au terme des différentes rencontres et sur proposition de madame TRAORE Rihanata il a été retenu de le compenser avec un autre terrain de la 300 m2 afin qu'elle puisse poursuivre ses activités agricoles. La compensation a été déjà réalisée.

8. Consultation avec les personnes affectées par le Projet

Les personnes affectées ont été contacté par le président de la commission environnement et développement local et les propositions retenues sont celles de ces dernières

9. Procédures de traitement des plaintes et conflits

Toutes les plaintes qui naitront de cette transaction foncière seront reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution. Aucune plainte n'a été enregistrée

10. Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

11. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure. Toute fois le maire est garant des engagements pris

12. Calendrier, budget et mécanismes de financement

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet en décembre 2014 et le financement est assuré par le budget communal. Le début des travaux est prévu pour 2015.